



MAIRIE DE JANVILLE SUR JUINE

Département de l'Essonne Canton d'Arpajon
Communauté de Communes « Entre Juine et Renarde »



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 23/TEMPO/2026/05

PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX MISE EN PLACE D'UNE CIRCULATION ALTERNÉE PAR FEUX INTERDICTION DE STATIONNER AU DROIT DU CHANTIER HORAIRES CHANTIER : 09H00 -16H00 CRÉATION D'UN CHEMINEMENT PIÉTONS RUE D'AUVERS (RD17) DU MARDI 02 JUIN 2026 À LA FIN DES TRAVAUX

Le Maire de la Commune de JANVILLE SUR JUINE,

VU le Code de la route et notamment les articles R 27, R 44 et R 225

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la voirie routière

VU la loi modifiée 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements, et régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

VU la demande d'arrêté de circulation émise par la société ESSONNE TP, 10 chemin de La Ferté Alais, 91790 Boissy sous Saint Yon en date du 27 mai 2026 pour les travaux de création d'un cheminement piétons, rue d'Auvers (RD17) à partir du mardi 02 juin 2026,

CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux et la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des usagers pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Autorisation

Le Maire autorise le chantier de la société ESSONNE TP, 10 chemin de La Ferté Alais, 91790 Boissy sous Saint Yon pour les travaux de création d'un cheminement dans la rue d'Auvers (RD17) à partir du mardi 02 juin 2026 jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2 : Stationnement et circulation des véhicules

Le stationnement sera interdit au droit du chantier

La circulation des véhicules se fera en alternée par feux.

ARTICLE 3 : Dérogation stationnement

Par dérogation à l'article 2, l'interdiction de stationner ne s'appliquera pas aux véhicules d'urgence de santé, aux véhicules de police, aux véhicules de lutte contre les incendies et aux véhicules de services publics dans le cadre de leurs prérogatives.

ARTICLE 4 : Horaires chantier

Du fait de l'affluence de véhicules dans la Rue d'Auvers le matin et le soir, **le chantier de la société ESSONNE TP devra débuter après 09h00 du matin et devra se terminer avant 16h00.**

Commune
adhérente



Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Janville-sur-Juine
40 Grande Rue – 91510 JANVILLE SUR JUINE

mairie@janville-sur-juine.fr

Tél : 01-69-27-40-13

ARTICLE 5 : Signalisation

Les panneaux réglementaires annonçant le chantier devront être mis en place dès le début des travaux (en amont et en aval du chantier) par l'entreprise ESSONNE TP. De plus, l'ensemble de la signalisation en place devra être entretenu par l'entreprise chargée des travaux durant la durée de ceux-ci (de nuit comme de jour).

ARTICLE 6 : Affichage

L'affichage du présent arrêté sera assuré sur place par la société ESSONNE TP, 10 chemin de La Ferté Alais, 91790 Boissy sous Saint Yon, au niveau des panneaux réglementaires pendant la durée des travaux.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur de l'UT SUD, Etampes
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lardy
- Monsieur le Chef de Police Intercommunale, Etréchy
- Monsieur le commandant de brigade des sapeurs pompier de Lardy
- Monsieur le Directeur du SAMU, Corbeil
- Monsieur le Directeur de la Société ESSONNE TP, Boissy sous Saint Yon
- Monsieur GERMAIN, Maire Adjoint chargé des travaux, Janville sur Juine
- Monsieur MERCIER, Responsable des Services Techniques, Janville sur Juine

Pour copie conforme au registre,
Fait à JANVILLE SUR JUINE, le 28 mai 2026

Le Maire,



Séverine GALIBERT